

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE TEMPORAIRE**

2025 - 10859  
« CEREMONIE COMMEMORATIVE  
DE L'APPEL DU 18 JUIN A LA STELE  
DU GENERAL DE GAULLE »

Le **MAIRE** de **VILLEPARISIS**,

**Vu**, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,  
relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
notamment l'article L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et  
suivants,

**Vu**, le code de la Sécurité Intérieure et notamment ses  
articles L 511-1 et L 511-2,

**Vu**, le Code de la Route, notamment ses articles L 325-2 -  
R 325-1 à R 325-46 et R 417-10,

**Vu**, le Code de la Santé Publique et notamment ses  
articles L1311-1- L 3321-1- L 3334-2 et R1334-30,

**Vu**, le Code Pénal et notamment son article R610-5,

**Vu**, l'arrêté municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif  
à la lutte contre les bruits et les nuisances sonores,

**Vu**, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du  
02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes,

**Vu**, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la  
signalisation routière, modifié,

**Considérant**, que la municipalité organise un temps de  
recueillement à la stèle du Général de Gaulle, le  
mercredi 18 juin 2025 à partir de 11 heures,

**Considérant**, que le service Propreté de la commune  
doit intervenir dans la journée du mardi 17 juin 2025 sur  
la place du Général de Gaulle à l'angle de l'avenue du  
Général de Gaulle et de l'avenue Balzac avec des engins  
et du matériel approprié afin de procéder à son  
nettoyage complet,

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20250605-PM25\_10859-AR  
Date de télétransmission : 06/06/2025  
Date de réception préfecture : 06/06/2025

**Considérant**, qu'il y a lieu de neutraliser les emplacements de stationnement sur le parking public, il convient exceptionnellement de procéder à la fermeture à partir du mardi 17 juin 2025 à 08 heures au mercredi 18 juin 2025 à 13 heures 30,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Dans le cadre du nettoyage complet de la place du Général de Gaulle à l'angle de l'avenue du Général de Gaulle et de l'avenue Balzac entrepris par le service Propreté de la commune, le stationnement à tout véhicule terrestre à moteur sera interdit. Cette interdiction de stationner prendra effet le mardi 17 juin 2025 08 heures jusqu'au mercredi 18 juin 2025 à 13 heures 30.

**ARTICLE 2 :**

La cérémonie commémorative de l'appel du Général de Gaulle, le 18 juin 1940 aura lieu, le mercredi 18 juin 2025 à partir de 11 heures à la stèle du Général de Gaulle.

**ARTICLE 3 :**

Une campagne de sensibilisation par apposition de flyers sur le pare-brise des véhicules sera effectuée semaine 24 et 25.

**ARTICLE 4 :**

Des barrières de police seront mises en place par les services techniques de la ville pour interdire l'accès.

**ARTICLE 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux.

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 //II/ 10<sup>ème</sup> alinéa du Code de la Route.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Monsieur le Commissaire, Divisionnaire de la circonscription de Police Nationale de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 02 juin 2025

**Le Maire, Frédéric BOUCHE**



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20250605-PM25\_10859-AR  
Date de télétransmission : 06/06/2025  
Date de réception préfecture : 06/06/2025